## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 287 Rect.

présenté par le Gouvernement

\_\_\_\_\_

à l'amendement  $n^{\circ}$  5 de la commission des finances

-----

## à l'ARTICLE 18

Dans l'alinéa 7 de cet amendement, substituer au montant :

« 10 000 »,

le montant:

« 20 000 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.